



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Seine-et-Marne

Question écrite n° 9404

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des parents et des enseignants du Mee-sur-Seine (Seine-et-Marne) à l'annonce de la fermeture d'une école et du blocage de deux autres, en école maternelle de cette ville. Ces trois mesures prises par l'inspection académique l'ont été non pas en considérant la totalité des élèves inscrits, mais en retirant les enfants de moins de trois ans, ce qui est en contradiction avec les promesses de scolarisation « deux ans » faites par le ministère. Les trois écoles concernées fonctionnant bien, ces mesures sont d'autant plus regrettables que l'on sait que plus un enfant est scolarisé tôt mieux se passe sa scolarité. Il lui demande de bien vouloir intervenir, afin d'éviter l'application de ces mesures préjudiciables aux intérêts des enfants du Mee-sur-Seine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat n'intervient pas dans les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prises au plan local. En effet, les mesures qui affectent telle ou telle école relèvent de la seule responsabilité des inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation qui apprécient, au terme d'une large concertation avec les instances départementales, les aménagements nécessaires en fonction des moyens dont ils disposent et des priorités retenues. En ce qui concerne la situation des écoles maternelles de Mee-sur-Seine, c'est l'inspecteur d'academie de la Seine-et-Marne, à qui le texte de la question écrite a été transmis, qui donnera toutes informations utiles sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9404

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 692